

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES

DCM n°35/2022

Séance Ordinaire du 1^{er} juin 2022

Nombre de membres

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

L'an deux mille vingt et deux, le premier juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

Secrétaire de séance : SCHMITT Henri

Présents : DARIO Alain, BROSSEAU Sylvie, JAMMES Francis, PLA Michelle, POMPA Antoine, SCHMITT Henri, SAGUY Françoise, GHIRELLO Jean-Louis, HAMMOUDA Jeanine, DURAND Christophe, CRUANAS Pauline, CHANCHO Jean-Marie, ROUSSEAU Charline, STEPPE Virginie,

Procuration : BRUNET François à CRUANAS Pauline

Absents : /

Date de la convocation :
25 mai 2022

OBJET : CESSIION DES PARCELLES COMMUNALES AA n°4 ET n°6 AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Classement issu de la nomenclature
« ACTES »
3.2 Aliénations

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la démarche portée par la commune en matière de régularisation de la domanialité du territoire communal. Les parcelles communales cadastrées section AA n°4 et n°6 ont été identifiées. Elles constituent des bandes étroites jouxtant directement de grandes parcelles appartenant à Perpignan Méditerranée Métropole. Afin de permettre à la communauté urbaine de former une emprise cohérente en entrée du village côté Baixas, il a été proposé la cession de ces terrains. Par courrier du 12/05/2022, les services de Perpignan Méditerranée Métropole informent qu'ils sont disposés à les acquérir moyennant l'euro symbolique, étant précisé que les frais seront à la charge de la communauté urbaine. Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer en faveur de cette cession selon les modalités décrites ci-avant.

Le Conseil Municipal,

Ouï les propos de son Président et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la cession à l'euro symbolique des parcelles AA n°4 et n°6 au profit de la communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire notamment l'acte notarié ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.


Le Maire
Alain DARIO
